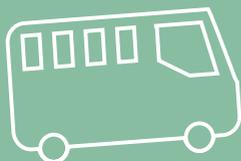


LA SUBVENTION EUROPÉENNE **LEADER**



LE GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

GRUPE D'ACTION LOCALE
DU PAYS DE REMIREMONT ET DE SES VALLÉES



LEADER QU'EST-CE QUE C'EST ?

LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen inscrit dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

Ce programme élaboré en concertation avec les acteurs locaux soutient le développement des territoires ruraux en privilégiant les projets innovants.

Il s'adresse à la fois aux porteurs de projet publics (collectivités, établissements publics, etc.) et privés (associations, entreprises, etc.), qu'il s'agisse de petites initiatives ou de projets de plus grande envergure.



Le programme LEADER est géré par un GAL (Groupe d'Action Locale) et porté par le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays de Remiremont et de ses vallées, qui regroupe **32** communes au sein de **3** communautés de communes

Le Groupe d'Action Locale est constitué de plusieurs instances :

Le Comité technique

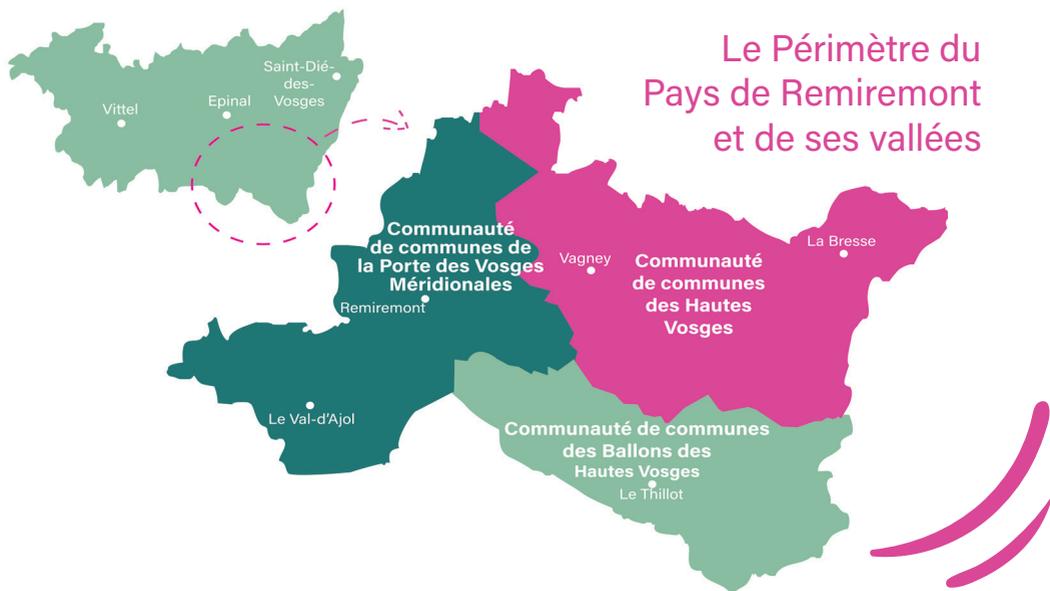
Son rôle est d'analyser les projets présentés et d'apporter conseils et contacts aux porteurs de projets. Il se réunit environ tous les deux mois, en amont de l'élaboration des projets.

Le Comité de programmation

C'est l'instance décisionnelle du Groupe d'Action Locale. Il est composé de deux collèges. Le collège public regroupe des élus du territoire et des partenaires du GAL. Quant au collège privé, il est composé de représentants des chambres consulaires, d'associations ou d'entreprises du territoire, sélectionnés en fonction des thématiques de la stratégie territoriale LEADER. Il se réunit environ 4 fois par an, une fois les dossiers administratifs complets et vérifiés.

L'équipe technique

Basée sur le territoire, son rôle est d'accompagner les porteurs de projet dans leurs démarches de demande de subvention LEADER et leurs recherches de financement.



Opérations éligibles

Pour prétendre à une aide LEADER, le projet doit répondre à la stratégie élaborée par le GAL. Celle-ci a été déclinée en trois fiches actions qui liste les types de projets éligibles.

Fiche action n°1

Allier mobilités alternatives et développement des proximités afin de désenclaver les territoires



Renforcer les services et commerces de proximité

Développer des transports en commun et partagés



Renforcer le lien social dans les villes, villages et hameaux

Soutenir les mobilités douces



de 4 000 € à 30 000 €
de subvention

Fiche action n°2
Préserver et valoriser
les ressources
naturelles et
patrimoniales



Protéger la
biodiversité



Développer le
tourisme
durable



Valoriser et
protéger la
ressource bois
locale



Améliorer la
qualité paysagère
du territoire

de 4 000 € à 30 000 €
de subvention

Fiche action n°3
Accompagner
les transitions
écologiques
et énergétiques



Favoriser les
innovations
énergétiques
et durables



Adapter
le territoire à une
gestion durable de
la ressource en eau



Accompagner les
territoires vers
l'alimentation
durable



Favoriser les alternatives
écologiques des
structures

de 4 000 € à 50 000 €
de subvention

Procédure de sélection du projet

Les demandes sont déposées au fil de l'eau. Le Comité de programmation se réunit environ tous les trimestres au sein du territoire. Les porteurs de projet sont invités à venir défendre leurs dossiers devant l'assemblée.

La notation

Sur la base des critères suivants, une note sur **20** points est attribuée par le Comité de programmation :

- Note inférieure à **10/20** :
 - Pas d'attribution de subvention
- Note égale ou supérieure à **10/20** et inférieure à **13/20** :
 - Attribution de **60%** de l'aide LEADER maximum attribuable
- Note égale ou supérieure à **13/20** :
 - Attribution de **100 %** de l'aide LEADER maximum attribuable

Principes de sélection

1 Ancrage territorial

- Rayonnement du projet (dimension communale, intercommunale, échelle du GAL, etc.).
- Articulation du projet avec les démarches territoriales (ex. : politiques départementales et régionales, Plan Climat-Air-Energie Territorial, Plan de Mobilité, Projet Alimentaire Territorial, etc.).

2 Dimension collective

- Démarche partenariale et mise en réseau des acteurs du territoire.
- Maillage territorial en termes d'équipements/services/activités (complémentarité de services).

3 Innovation

- Caractère novateur du projet de par sa nature, sa conception, sa mise en œuvre ou son objectif.

4 Dimension économique

- Impact sur l'attractivité du territoire et/ou sur la consommation, la production ou la productivité.
- Viabilité et pérennité du projet.

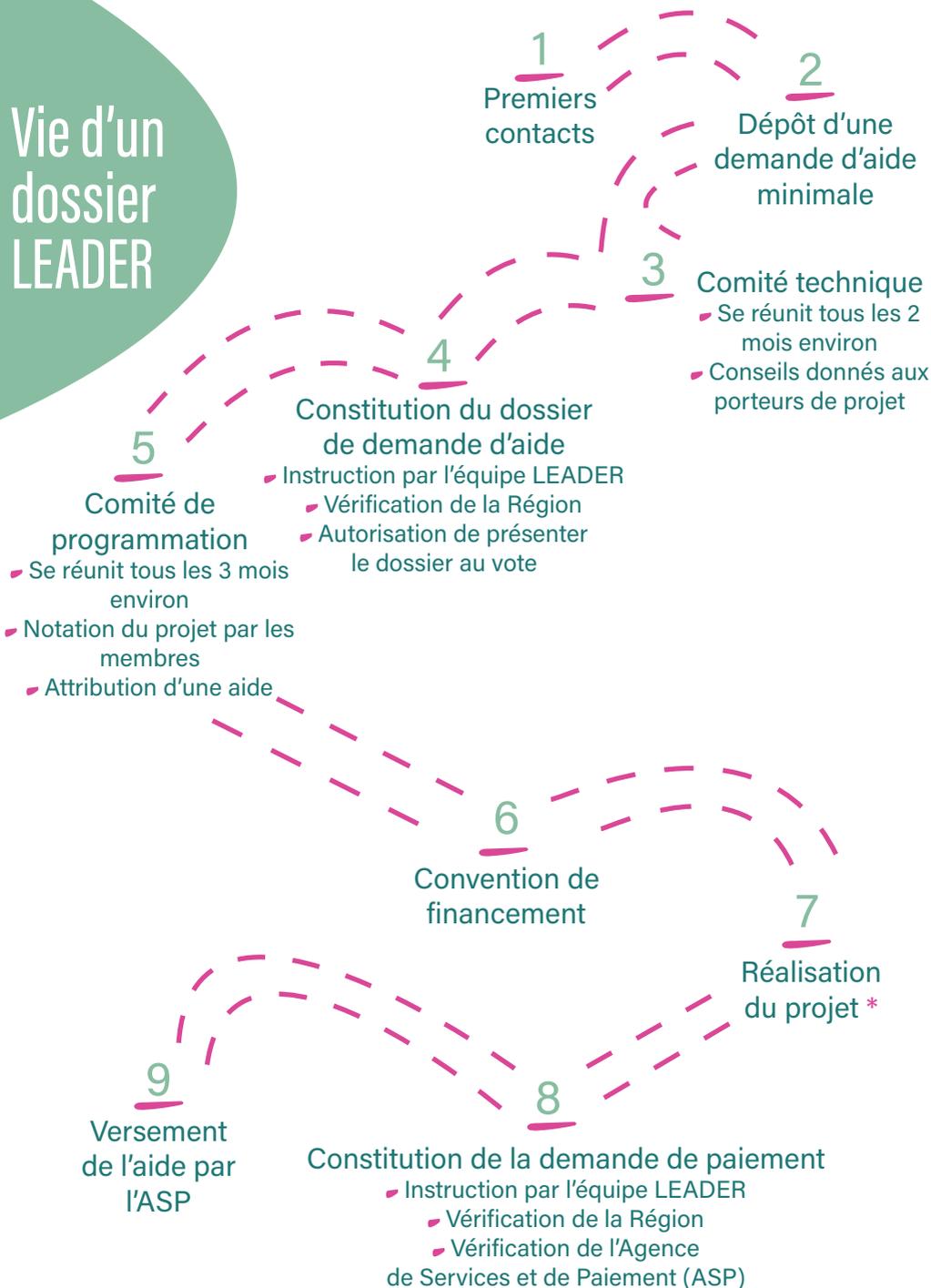
5 Dimension sociale

- Création ou maintien d'un ou plusieurs emplois, développement du lien social, intergénérationnel, renforcement de la cohésion ou mixité sociale.

6 Dimension environnementale

- Intégration d'une démarche environnementale (ex. pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité, énergies renouvelables, préservation des ressources locales, sobriété foncière, efficacité énergétique, etc.).

Vie d'un dossier LEADER



* Si la mise en œuvre du projet est urgente, le porteur de projet est invité à prendre contact rapidement avec l'équipe technique du GAL.

La plateforme

Euro-PAC

Toutes les démarches administratives sont dématérialisées sur la plateforme de gestion des fonds européens, Euro-PAC :

europac.grandest.fr



- Le projet doit être localisé **sur le territoire du PETR** Pays de Remiremont et de ses vallées (cf. carte).
- Aucune dépense ne doit être engagée ou **aucun devis ne doit être signé avant d'avoir pris contact avec l'équipe technique** et d'avoir déposé une demande d'aide minimale (= lettre d'intention).
- Toutes les dépenses présentées, supérieures à 5 000 € HT devront faire l'objet d'un ou plusieurs devis comparatifs.
- Le versement de l'aide LEADER intervient quand toutes les factures ont été payées et que toutes les autres subventions ont été perçues. Le porteur de projet doit **bénéficier d'une trésorerie suffisante** pour faire face aux délais administratifs entre le paiement de ses factures et le versement de l'aide LEADER.
- Le porteur de projet s'engage à conserver les investissements pendant une durée d'**au moins 5 ans**.

Points de vigilance

Il est impératif que les porteurs de projet **prennent contact** avec l'équipe technique du GAL du Pays de Remiremont et de ses vallées **en cas de modification du projet** présenté : évolution du budget, nouveau financeur, modification des délais de réalisation, etc.

En tant que bénéficiaire d'une subvention de l'Union Européenne, vous pouvez faire l'objet de **contrôles jusqu'à 5 ans après la fin de l'opération.**

Les dépenses éligibles

- Travaux d'aménagements extérieurs et intérieurs ;
- Équipements et matériels ;
- Études et investissements immatériels ;
- Frais de communication ;
- Frais d'animation et de formation.

Les dépenses inéligibles

Les dépenses de fonctionnement (téléphone, eau, électricité, etc.), le matériel d'occasion et les achats immobiliers sont inéligibles.

Le bénéficiaire doit apposer le logo du Pays de Remiremont et de ses vallées et le logo «Financé par l'Union européenne» :

- Sur son site internet et ses réseaux sociaux ;
- Sur ses documents de communication ;
- Sur ses affiches, panneaux et plaques.



Financé par
l'Union européenne

Des pièces administratives seront demandées pour constituer le dossier, puis pour justifier de la bonne réalisation du projet.

Les pièces à fournir

Dossier de demande d'aide :

- Numéro SIRET ;
- Justificatifs des statuts du demandeur ;
- RIB ;
- Devis et devis comparatifs, le cas échéant ;
- Attestation des autres subventions reçues ;
- Ensemble des documents relatifs aux marchés publics, le cas échéant* ;
- Etc.

* L'équipe technique a l'obligation de s'assurer du respect des marchés publics par le bénéficiaire de l'aide LEADER.

Point de vigilance : Le coût total du projet constitue un marché (avec potentiellement plusieurs lots et/ou dispenses), il convient de suivre la procédure en fonction des seuils en vigueur.

Il est conseillé de contacter l'équipe technique au moment de l'élaboration du budget prévisionnel.

Lorsque le projet a reçu un avis favorable du Comité de programmation, un dossier de demande de paiement doit être constitué.

Dossier de demande de paiement :

- Factures acquittées ;
- Preuves de versement des aides des autres financeurs du projet ;
- Preuves de réalisation du projet (photos, documents de communication, etc.) ;
- Preuves de communication de l'aide européenne ;
- Une visite sur place pourra être organisée pour contrôler la cohérence entre les factures et la réalisation du projet.



Financé par
l'Union européenne



Pays de
Remiremont
et de ses vallées



LA VIE EN
VOSGES
le Département

Le porteur de projet n'est pas seul pour réaliser
les démarches administratives LEADER,
l'équipe technique est là pour l'accompagner.

leader@paysderemiremont.fr
03 29 22 63 85



Pays de Remiremont et de ses vallées

Le site internet

